

**Commune de GIGONDAS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi onze décembre à dix huit heures ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Matthieu BOUTIERE, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Jérôme BOUDIER à Michel MEFFRE, Caroline CHOCHOIS à Anik VINAY SOUCHIERE, Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERE
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Monsieur Eric UGHETTO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**D2025\_75**

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L103-1 et suivants,

Vu la délibération D2021\_45 en date du 19 août 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération D2021\_45 en date du 19 août 2021 définissant les modalités de la concertation de la population ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 25 mars 2025 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20251211-D2025\_75-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025  
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**TIRE ET APPROUVE** le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, réunions publiques, exposition publique, articles...) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de la révision du PLU.

La réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration du PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte (Lois, documents supra communaux, ...). Elle a également permis de présenter, d'une part, les grands éléments du diagnostic communal, et d'autre part, d'expliquer les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenus par la municipalité.

L'exposition publique a permis de présenter les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD.

Les documents mis à disposition avec le registre ont permis tout au long de la procédure de tenir informée la population de l'avancée de la démarche.

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, tout en formulant des remarques et observations sur les documents présentés. Elle a également permis aux élus d'expliquer les normes supra-communales (Loi Climat et résilience, SCOT et PLH notamment) avec lesquelles le PLU doit être compatible.

Les observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer le document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20251211-D2025\_75-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025  
Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Plusieurs remarques ont porté sur la nécessité de pouvoir accueillir des nouvelles familles sur la commune. Des observations ont été formulées sur les secteurs destinés à être urbanisés. Des questions ont porté sur les notions de densités des futures habitations ainsi que sur les principes d'économie du foncier et de limitation de l'artificialisation des sols. Des demandes ont porté sur la délimitation des Espaces Boisés Classés afin de ne pas contraindre des parcelles qui pourraient être cultivées. Des questions ont été posées concernant le rôle des Personnes Publiques Associées dans l'élaboration d'un PLU et la manière dont leurs avis doivent être pris en compte. Des questions ont également été posées sur les possibilités d'évolution des logements en zone agricole et naturelle. Enfin, des demandes ont été formulées concernant des changements de destinations de bâtiments en zone agricole.

Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de la commune de Gigondas, compris par les habitants. L'objectif de la municipalité a été de mettre en place un projet de développement cohérent du territoire communal, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

**ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gigondas tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- à la Présidente du Conseil Départemental
- à la Présidente de la chambre d'agriculture
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin.
- au Président du Syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCOT
- à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le secrétaire de séance**

**Eric UGHETTO**



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**Le Maire**

**Michel MEFFRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20251211-D2025\_75-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

